

Calendrier prévisionnel électoral 2021 Renouvellement des membres élus de la CCIIG

Scindé en 4 périodes importantes :

- l'élaboration de la pesée économique 2021
- la préparation et confection des listes électorales,
- la déclaration des candidatures
- la préparation du scrutin

DATE/PERIODE		PREPARATION DE LA PESEE ECONOMIQUE PP
30 septembre 2020 Au plus tard	Collecte des données sociales de l'URSSAF, les données fiscales et les données de la CCIIG relatives aux ressortissants, en vue de la réalisation de l'étude économique de pondération	
30- 31 mars 2021	Présentation de la pesée au bureau et en AG Transmission de l'étude au préfet de Région et à CCI France	
Avant le 20 avril 2021	Arrêté du préfet de département déterminant le nombre des membres de la CCIIG et la répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles	

DATE/PERIODE		PREPARATION DES LISTES ELECTORALES
18/03/21	Installation de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales (CELE) par le Président du Tribunal de Commerce de PTP	
16 au 18/04	Envoi par courrier ou par voie électronique à l'ensemble des 36380 établissements inscrits à la CCIIG, d'un questionnaire les invitant à mettre à jour le fichier, identifier le représentant de droit et les électeurs supplémentaires	
Le 14 mai 2021 au plus tard	Date limite de retour à la CCIIG par courrier ou par voie électronique des questionnaires dûment remplis et signés.	
Le 30 juin 2021 au plus tard	Constitution de la liste électorale par la CELE, établie par catégorie et sous-catégorie professionnelle.	
Le 15 juillet 2021 au plus tard	Transmission par la CELE au Préfet de région de la liste électorale	
Du 16 juillet au 25 août 2021 inclus	Mise à disposition du public par le préfet de région, sur support papier ou électronique, ou par accès à un fichier numérique, d'un exemplaire des listes électorales dans chaque greffe de TC, au siège de la CCIIG et à la préfecture <i>Tout électeur est autorisé à prendre connaissance des listes et à en prendre copie à ses frais (support papier ou électronique)</i>	
Du 16/07 au 01/09	Dépôt de réclamation par tout électeur auprès du secrétariat de la CELE	
2 septembre 2021 au plus tard	Réunion de la CELE pour statuer sur les réclamations : modification ou complétude des listes électorales pour prendre en considération les éléments nouveaux apparus depuis la constitution des listes électorales (<i>soit entre le 30 juin 2021 et le 25 août 2021</i>), communiqués par le préfet de région, le juge commis à la surveillance du RCS, par la CCIIG ou le greffier de TMC.	
Jusqu'au 9 septembre 2021	Formation des contestations des décisions de la CELE devant le tribunal d'instance (<i>dans les 10 jours qui suivent la décision de la CELE</i>).	

DATE/PERIODE	ORGANISATION DES ELECTIONS/SCRUTIN
PREPARATION DU SCRUTIN	
Avant le 1^{er} juin	Arrêté fixant la période de dépôt des candidatures, la composition des dossiers de candidature et la date de clôture du scrutin.
Au plus tard le 15 septembre 2021	Installation par le préfet, de la Commission d'organisation des élections (COE) qu'il préside.
11 octobre	Remise par les candidats à la COE d'un exemplaire de leur bulletin de vote et leur circulaire pour validation
27 octobre	Expédition par la COE aux électeurs des instruments de vote
27 octobre	Mise en ligne sur le site de la plate-forme de vote et de la CCIIG des circulaires des candidats ou de leurs groupements
CANDIDATURE/CAMPAGNE ELECTORALE	
Du 23/09 au 30/09	Dépôt des candidatures en Préfecture.
6 octobre au plus tard	Publicité à la préfecture de la liste des candidats
Du 7 octobre au 8 novembre 2021, 00H00	Campagne électorale (<i>début le 5^{ème} jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures et prend fin la veille du dernier jour de scrutin à 00h00</i>).
Du 27 octobre au 9 novembre	Période de scrutin par voie électronique
DEPOUILLEMENT/PROCLAMATION DES RESULTATS	
15 novembre au plus tard	Dépouillement des votes par la COE
Dans les 72 heures après	Proclamation des résultats
19 novembre	Consultation des listes d'émargement en Préfecture